

Musée Classé - Département Histoire/Temps - Commémoration du bicentenaire de l'horlogerie à Besançon - Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Musée Classé - département Histoire/Temps prépare une série de manifestations destinées à commémorer le bicentenaire de l'installation de l'horlogerie à Besançon.

L'exposition «Pourqui, Pourquoiartz» en a été la première étape ; elle sera suivie d'une vaste collecte d'objets ayant trait à la mesure du temps, d'un colloque, puis d'une grande exposition qui débutera le 4 juin 1994. Un important catalogue sera édité à l'occasion de cette opération qui se déroulera sur les deux années 1993-1994.

Le budget sera le suivant :

Dépenses :

. catalogue	185 000 F
. exposition / colloque (préparation 93)	150 000 F

Total	335 000 F

Recettes :

. Ville de Besançon	100 000 F
. Ministère de la Recherche	100 000 F
. Direction Régionale des Affaires Culturelles (70 000 F en 1993) + (65 000 F en 1994)	135 000 F

Total	335 000 F

Le Ministère de la Recherche a fait connaître son intention d'apporter son concours au montant sollicité ; la Direction Régionale des Affaires Culturelles est prête à apporter un soutien à hauteur de 70 000 F au titre de l'exercice 1993 et 65 000 F au titre de l'exercice 1994 pour financer les études préparatoires au colloque.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal est invité à :

- statuer favorablement sur l'ensemble du dossier et à approuver le plan de financement proposé étant précisé que la part Ville figure au BP 1993,

- autoriser M. le Maire à solliciter les participations financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- encaisser celles-ci dès réception des arrêtés attributifs en recettes à imputer sur le chapitre 903.61/ article 1051 (subvention de l'État) - 86021 / code service 52020 et les réaffecter en dépenses au même chapitre / article 132 (frais d'études) - 86021 / code service 52020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.